

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 décembre 2013 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Constance Lauzon, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 02.

10.01
CA13 26 0392

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2013, de manière à :

À amender l'item suivant :

20.01 « Autorisation d'une dépense de 112 290,33 \$, incluant les taxes, et octroi d'un contrat à « Trafic innovation », pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles de signalisation, pour les 8 ex-arrondissements de Montréal excluant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 13-13065 (1 soumissionnaire) – Contrat RPPV13-11104-OP »

Et à ajouter l'item suivant :

30.06 « Approbation de la prise de possession d'un camion 293-13148 en provenance du Fonds d'inventaire DMRA – Confirmation du renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2014 et réservation d'un montant de 183 000 \$ prévu au PTI 2014 ».

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA13 26 0393

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 27 novembre 2013

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

20.01
CA13 26 0394

Autorisation d'une dépense de 112 290,33 \$, incluant les taxes, et octroi d'un contrat à « Trafic innovation », pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles de signalisation, pour les 8 ex-arrondissements de Montréal excluant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 13-13065 (1 soumissionnaire) - Contrat RPPV13-11104-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder au seul soumissionnaire « Trafic innovation », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles de signalisation, pour les 8 ex-arrondissements de Montréal excluant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 290,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 13-13065.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1134646001

20.02
CA13 26 0395

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière de 325 529 \$, pour l'année 2014 pour la réalisation des activités du programme « Écoquartier » dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL13-11103-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière de 325 529 \$ pour l'année 2014 à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité
1131663010

20.03

CA13 26 0396

Approbation d'une convention avec l'organisme « Club de boxe et musculation Les Titans », pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, et octroi d'une contribution financière totale de 14 060 \$ pour le Programme « clubs sportifs et activités sportives »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme partenaire « Club de boxe et musculation Les Titans », pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière totale de 14 060 \$ à l'organisme pour la réalisation des activités du Programme clubs sportifs et activités sportives.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1134288003

20.04

CA13 26 0397

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc du Pélican à l'hiver 2014, et octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme « L'Accès-Cible jeunesse Rosemont », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière totale de 5 000 \$, afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc du Pélican à l'hiver 2014.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1131239003

20.05
CA13 26 0398

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dont les fiduciaires seront le « Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie » et « Bouffe-Action de Rosemont », pour un montant total de 10 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont ».

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie ».

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité
1131663009

20.06
CA13 26 0399

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2014, et octroi d'une contribution financière de 7 710 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2014 et d'octroyer une contribution financière totale de 7 710 \$ pour l'année 2014.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

20.07

CA13 26 0400

Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ réparti sur deux années consécutives (2013 et 2014) à l'organisme La Ligne Bleue (réseaux et quartiers culturels) pour la consolidation de ses activités.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ réparti sur deux années (2013 et 2014) à l'organisme « La Ligne Bleue », pour la consolidation de ses activités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

1136601001

20.08

CA13 26 0401

Approbation de conventions avec des organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), et octroi de contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2014 - Contrats RPP13-11105-GG à RPPL13-11111-GG

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « La Maissonnette des Parents », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, pour la réalisation du projet « Alimentation à tout prix ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Centre N A Rive de Montréal », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, pour la réalisation du projet « Alimentation Petite-Patrie - Aliment-et-l'Est ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Comité logement de la Petite-Patrie inc. », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 9 067 \$, pour la réalisation du projet « Forum Habiter la Petite-Patrie ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 13 624 \$, pour la réalisation du projet « Agir dans son milieu ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 17 976 \$, pour la réalisation du projet « Premier pas dans ma communauté ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Habitations communautaires Loggia », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 9 630 \$, pour la réalisation du projet « Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 37 530 \$, pour la réalisation du projet « Une Accorderie dans Rosemont ». (RPPL13-11110-GG)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 38 000 \$, pour la réalisation du projet « Travail de milieu en HLM famille ». (RPPL13-11107-GG)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 9 601 \$, pour la réalisation du projet « Magasin-Partage de Noël 2014 ».

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, pour la réalisation du projet « Cuisines collectives ». (RPPL13-11111-GG)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Comité logement de Rosemont », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 38 000 \$, pour la réalisation du projet « Projet Sur La Main (Projet SLM) ». (RPPL13-11108-GG)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 46 816 \$, pour la réalisation du projet « En action dans Père-Marquette ». (RPPL13-11106-GG)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Regroupement des tables de concertations de la Petite-Patrie », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 38 000 \$, pour la réalisation du projet « Saint-Édouard se mobilise ! ». (RPPL13-11105-GG)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « Compagnons de Montréal », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, pour la réalisation du projet « Ensemble dans l'action ». (RPPL13-11109-GG)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et l'organisme « CooPère Rosemont », pour l'année 2014, établissant les modalités et conditions d'octroi d'une contribution financière de 5 046 \$, pour la réalisation du projet « Magasin Partage de la rentrée scolaire 2014 ».

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité
1131663011

20.09
CA13 26 0402

Autorisation d'une dépense additionnelle de 35 817,01 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires - Approbation d'un projet d'addenda Numéro 1 modifiant la convention de services

professionnels intervenue avec « Affleck De la Riva Architectes » et « MLC Ingénieurs », résolution CA12 260358, majorant ainsi le montant total du contrat de 107 869,54 \$ à 143 686,55 \$, taxes incluses - Contrat RPPA12-08045-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 817,01 \$, taxes incluses, pour les services professionnels supplémentaires requis suite aux imprévus et travaux additionnels rencontrés en cours de chantier.

D'approuver un projet d'addenda Numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, « Affleck De la Riva Architectes » et « MLC Ingénieurs », résolution CA12 260358, majorant ainsi le montant total du contrat de 107 869,54 \$ à 143 686,55 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce après avoir opéré les virements budgétaires en conséquence. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité
09 1136078003

20.10

CA13 26 0403

Autorisation d'une dépense additionnelle de 265 700,23 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du Pélican dans le cadre du contrat accordé à « Groupe Vig », résolution CA13 260234, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 069 375 \$ à 2 335 075,23 \$, taxes incluses. Autorisation d'une dépense supplémentaire de 81 649,96 \$, taxes incluses, pour les incidences de ce même projet - Contrat RPPA13-04064-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 265 700,23 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du Pélican dans le cadre du contrat accordé à « Groupe Vig », résolution CA13 260234, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 069 375 \$ à 2 335 075,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 81 649,96 \$, taxes incluses, pour les incidences de projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et ce après avoir opéré les virements budgétaires en conséquence. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité
1136078004

20.11

CA13 26 0404

Confirmation de la prolongation du contrat de Centre agricole « JLD (Lavaltrac) inc. » adopté par la résolution CA13 26 0066, pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ou jusqu'à concurrence de 85 363,18 \$, taxes incluses

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De confirmer la prolongation du contrat de « Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. », adopté par la résolution CA13 26 0066 du conseil d'arrondissement du 11 mars 2013, pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, ou jusqu'à concurrence de 85 363,18 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1134129005

30.01
CA13 26 0405

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'octobre 2013, soit du 1er au 28 octobre 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'octobre 2013, soit du 1er au 28 octobre 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1133616013

30.02
CA13 26 0406

Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - SST pour un montant de 650 000 \$ afin de couvrir une dépense anticipée dans les dossiers d'accidents du travail de l'arrondissement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté SST au montant de 650 000\$ au budget de fonctionnement (source 12000) surplus de gestion SST.

Adoptée à l'unanimité
1134037001

30.03
CA13 26 0407

Autorisation de dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et de la Commission des services électriques en tant que fournisseurs internes selon les budgets projetés non votés prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser des dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et de la Commission des services électriques en tant que fournisseurs internes selon les budgets projetés non votés prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité
1133357002

30.04

CA13 26 0408

Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-patrie pour l'exercice 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'exercice 2014, lequel étant spécifié comme suit :

Lundi 13 janvier 2014, 19 h
Lundi 3 février 2014, 19 h
Lundi 10 mars 2014, 19 h
Lundi 7 avril 2014, 19 h
Lundi 5 mai 2014, 19h
Lundi 2 juin 2014, 19 h
Lundi 7 juillet 2014, 19 h
Août 2014 :RELÂCHE
Mardi 2 septembre 2014, 19 h
Lundi 6 octobre 2014, 19 h
Lundi 3 novembre 2014, 19 h
Lundi 1er décembre 2014, 19 h

Adoptée à l'unanimité.
1131307016

30.05

CA13 26 0409

Autorisation d'une dépense de 672 963,60 \$, pour des travaux d'enfouissement des fils sur le site du Technopôle Angus - Approbation d'un projet d'entente administrative régissant la gestion du projet

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 672 963,60 \$ pour des travaux d'enfouissement des fils sur le site du Technopôle Angus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement;

D'approuver un projet d'entente administrative intitulé « Projet infrastructures — Technopôle Angus », lequel régissant la gestion du projet visé.

Adoptée à l'unanimité
1132913043

30.06

CA13 26 0410

Approbation de la prise de possession d'un camion 293-13148 en provenance du Fonds d'inventaire DMRA - Confirmation du renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2014 et réservation d'un montant de 183 000 \$ prévu au PTI 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver la prise de possession d'un camion 293-13148 benne de classe 293 en provenance du fonds d'inventaire DMRA, et de confirmer le renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2014.

Adoptée à l'unanimité
1130081002

40.01
CA13 26 0411

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics: « Animation de la patinoire de la Petite-Italie », « La magie de Noël », « 5 à 7 au clair de lune », « Marche pour l'autisme », « Course des Vikings », « La marche rouge blanc et vous », « Olympiades St-Louis », « Festival latin Montréal », « Course Trois, 2, 1, go », « Course lumière », « Festival international de musique POP Montréal »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser du 21 décembre 2013 au 23 février 2014, les lundis aux vendredis de 12 h à 20 h, les samedis et dimanches de 9 h à 18 h, dans le cadre de l'événement « **Animation de la patinoire de la Petite-Italie** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2013-26-251 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-252 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 22 décembre 2013 de 12 h à 16 h, dans le cadre de l'événement « **La magie de Noël** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-253 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 15 janvier 2014 de 14 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « **5 à 7 au clair de lune** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-254 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 26 avril 2014, de 13 h 30 à 16 h 30 sur le site du parc Maisonneuve dans le cadre de l'événement « **Marche pour l'autisme** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2013-26-255 en vertu du *Règlement* sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
Ordonnance 2013-26-256 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 6 mai 2014, entre 11 h et 14 h, dans le cadre de l'événement « **Course des Vikings** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-257 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 17 et 18 mai 2014, entre 8 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **La marche rouge blanc et vous** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-258 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 18 mai 2014, entre 8 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **La marche rouge blanc et vous** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-259 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 6 juin 2014, entre 8 h 30 et 15 h 30, ou le 11 juin 2014 en cas d'intempéries, dans le cadre de l'événement « **Olympiades St-Louis** », sur le site du parc Étienne-Desmarreau :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-260 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

D'autoriser, le 5 juillet 2014, au parc Joseph-Paré, de 12 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Festival latin Montréal** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2013-26-261 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-262 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 16 août 2014, entre 8 h 30 et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Course Trois, 2, 1, go** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2013-26-263 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-264 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 6 septembre 2014, entre 18 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Course lumière** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2013-26-265 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 17 au 21 septembre 2014, au parc de la Petite-Italie, de 11 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « **Festival international de musique Pop Montréal** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2013-26-266 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-267 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. chapitre P-1, articles 3 et 8).

Adoptée à l'unanimité
1136260013

40.02

CA13 26 0412

Émission d'une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5633 à 5637, 14^e Avenue, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement - Fonds de compensation de 5 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance 2013-26-268, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5633-5637, 14^e Avenue (lot N^o 1 587 799, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité
1130963074

40.03

CA13 26 0413

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 54 - Retrait de la zone de SRRR, sur le boulevard Rosemont, entre la 42^e et la 43^e Avenue. Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR, sur la 42^e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur le boulevard Rosemont, entre les 42^e et 43^e Avenue, côté nord, de 9 h 30 à 21 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 17,5 mètres, incluant une entrée charretière de 6,5 mètres, à environ 17,7 mètres à l'ouest de la 43^e Avenue.

De prolonger de 6,6 mètres vers le sud la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, face au 5955, 42e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté est.

De remplacer les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 42e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté est, de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, par des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi.

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131316018

40.04

CA13 26 0414

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 47 - Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR, sur les rues Saint-Hubert et Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, de 23,2 mètres, incluant une entrée charretière de 3,1 mètres, à environ 90 mètres au nord de la rue des Carrières.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, de 9 h à 23 h, de 56,9 mètres, incluant une entrée charretière de 3,4 mètres, à environ 90 mètres au nord de la rue des Carrières.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, de 9 h à 23 h, de 31,7 mètres, immédiatement au nord de la rue des Carrières.

De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté ouest, de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, de 23 mètres, à environ 25 mètres au sud du boulevard Rosemont.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté ouest, de 9 h à 23 h, de 23 mètres, à environ 25 mètres au sud du boulevard Rosemont.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté ouest, de 9 h à 23 h, de 12 mètres, à environ 29 mètres au nord de la rue des Carrières.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, de 9 h à 23 h, de 11 mètres, à environ 63 mètres au nord de la rue des Carrières.

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

1131316019

40.05

CA13 26 0415

Approbation de la demande de démolition du bâtiment situé aux 5994-5996, rue Saint-Hubert et le projet de réutilisation du sol dégagé - Demande

d'appel de la décision du comité de démolition d'immeubles; confirmation de décision

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition (3000711335) du bâtiment résidentiel situé aux 5994-96, rue Saint-Hubert, soumise à la Ville le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT la proposition d'un programme de réutilisation du sol comprenant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages abritant 6 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT la décision d'autoriser la démolition et le projet de remplacement prise par le comité consultatif d'urbanisme / démolition au cours de sa réunion du 9 octobre 2013;

CONSIDÉRANT la demande d'opposition à la démolition déposée le 7 novembre 2013, soit à l'intérieur du délai de 30 jours fixé par le Règlement régissant les démolitions d'immeubles (RCA-6) pour interjeter appel de cette décision;

CONSIDÉRANT que les motivations soulevées par l'opposant pour justifier le présent avis d'opposition sont identiques à celles exprimées dans l'avis précédent, ayant mené au refus de la demande d'autorisation par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement a été bonifié afin de diminuer l'impact sur l'ensoleillement des cours voisines ainsi que leur enclavement;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet précédent tiennent compte des considérations énoncées par le conseil d'arrondissement pour refuser la demande d'autorisation précédente;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De confirmer la décision rendue par le comité de démolition d'immeubles (CCU), lors de sa séance du 9 octobre 2013, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 5994-96, rue Saint-Hubert et son remplacement par le projet déposé, ainsi que les conditions qui lui sont attachées.

Adoptée à l'unanimité
1130963102

40.06
CA13 26 0416

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, avec sous-sol, 2 mezzanines et 2 terrasses sur le toit, afin d'y aménager 6 nouveaux logements - Bâtiment situé au 5543, 3e Avenue - Demande de permis 3000682985

Considérant que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) comporte des objectifs et critères qui encadrent l'évaluation de projet de construction résidentiel;

Considérant que la composition architecturale de la façade n'atteint pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti;

Considérant que la simplicité de la composition architecturale du projet ne favorise pas son intégration dans l'environnement bâti;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances du 17 juillet 2013 et du 11 septembre 2013, a émis des avis défavorables envers les plans déposés;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De refuser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble contigu de 3 étages plus sous-sol, afin d'y aménager 6 logements avec une mezzanine. Le bâtiment est situé au 5543, 3^e Avenue, en la Ville de Montréal.

De refuser, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés 01 à 20, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Maxime-Karl Gilbert, architecte chez Bellemare & Gilbert architectes, estampillés en date du 12 septembre 2012 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000682985, lesquels documents sont joints comme annexe au dossier.

Adoptée à l'unanimité
1130963021

40.07

CA13 26 0417

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment contigu de 3 étages, abritant 12 logements, 2 suites commerciales au rez-de-chaussée et 9 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé aux 2100, rue Beaubien Est et 6463-6465, avenue De Lorimier - Demande de permis 3000724017

CONSIDÉRERANT l'avis émis par le comité consultatif à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 3 étages, abritant 12 logements, 2 suites commerciales au rez-de-chaussée et 9 unités de stationnement au sous-sol. Le bâtiment est situé aux 2100, rue Beaubien Est et 6463-6465, avenue De Lorimier.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-079), les plans numérotés 12 à 32, préparés par la firme Atelier Ville Architecture Paysage, joints comme annexes au présent sommaire, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 25 novembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000724017.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963066

40.08

CA13 26 0418

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, en dépassement de la hauteur maximale, pour le bâtiment situé au 5000, rue Bélanger - Institut de cardiologie de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger par l'ajout d'une salle mécanique, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, modifié, de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs aux limites de hauteur autorisées.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

1° les travaux doivent être conformes aux plans paginés 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, préparés par les architectes N.F.O.E, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 novembre 2013, lesquels plans sont joints comme annexe au dossier décisionnel.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 13 janvier 2014 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963071

40.09
CA13 26 0419

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse et les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'un café-terrasse et d'exercice des usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. la superficie totale occupée par l'ensemble des usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels » ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :
 - a. 450 m²;
 - b. 30 % de la superficie totale de l'établissement;
2. un seul établissement peut être occupé à ces fins;
3. la superficie du café-terrasse ne pourra excéder 100 m²;
4. la superficie occupée à des fins de « vente et de consommation de boissons alcooliques », « salle de réception », « galerie d'art » et « salle de réunion » doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons;

5. le débit de boissons alcooliques ne doit générer aucune nuisance en regard de ses occupants;

6. la localisation des usages exercés par l'établissement, du quai de chargement, du conteneur de matières résiduelles et du café-terrasse ainsi que les subdivisions du local situé au 2300, rue Holt doivent correspondre au plan intitulé « plan partiel du rez-de-chaussée » préparé par « Jean Caouette, architecte », en date du 3 juillet 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 20 novembre 2013, ce plan étant joint en annexe;

7. advenant une modification négligeable au café-terrasse et à la subdivision des espaces visés l'occupation« débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels », ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

8. les travaux suivants, relatifs à l'implantation de l'établissement dans le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, doivent être approuvés conformément au titre VIII :

- a. l'installation ou la modification d'une enseigne;
- b. l'aménagement d'un café-terrasse et des espaces extérieurs;
- c. les travaux de transformation et de remplacement d'une caractéristique architecturale du bâtiment;

9. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a. le projet doit favoriser l'intégration de la végétation existante dans les aménagements paysagers;
- b. le projet doit prévoir des mesures de protection des arbres existants lors des travaux;
- c. les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d. le projet doit contribuer à maintenir ou à rehausser le caractère de la voie publique;
- e. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et doit contribuer à sa mise en valeur;
- f. les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963067

40.10

CA13 26 0420

Adoption - Résolution autorisant la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)90

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation de construire 8 bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1° l'implantation au sol, la volumétrie de la nouvelle construction, le traitement architectural et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des plans identifiés « plan d'implantation », « plan de paysage », « élévation avant » et « élévation arrière » préparé par Atelier Ville Architecture paysage (VAP), estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 16 septembre 2013;
- 2° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). En plus, des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - a) augmenter la projection des avant-corps afin d'accentuer le jeu volumétrique;
 - b) augmenter l'apport de la lumière naturelle des logements en sous-sol en revoyant l'aménagement des balcons arrières;
3. exiger une garantie pécuniaire au montant de 250 000 \$ assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. La garantie pécuniaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Adoptée à l'unanimité
1120963031

40.11
CA13 26 0421

Adoption - Résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 6588 à 6590, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation de transformer le bâtiment situé aux 6588-5590, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 25, 21.1, 22, 81, 86 et 88 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur et à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'au retrait et à la hauteur d'une construction hors toit.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. que la hauteur, l'implantation au sol, la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
2. qu'aucun dispositif de fermeture ne soit installé dans l'entrée cochère;
3. que la hauteur du mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne dépasse par la hauteur permise pour le garde-corps du balcon situé au 3^e étage et de la terrasse située sur le toit;
4. que le mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne se prolonge pas au niveau de l'escalier d'issue située à l'arrière du bâtiment;
5. que des mesures de protection adaptées soient déployées pour assurer la conservation de l'arbre existant, notamment en regard des travaux nécessaires pour l'aménagement du pavé alvéolé;

6. que la transformation du bâtiment soit revue et approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
7. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet:
 - a. le traitement distinct du rez-de-chaussée doit être accentué par rapport aux étages supérieurs, notamment au niveau des ouvertures qui pourraient être regroupées;
 - b. la proportion des ouvertures doit refléter l'usage résidentiel, notamment par la diminution de la hauteur des fenêtres du rez-de-chaussée ou l'usage d'un appareillage de briques en remplacement des panneaux tympans;
 - c. le traitement des ouvertures doit être unifié, notamment en évitant l'intégration de balcons en Juliette et en harmonisant le choix des ouvertures;
 - d. l'aménagement de l'espace habitable au sous-sol doit être revue afin d'en améliorer la qualité;
 - e. le revêtement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs.

Adoptée à l'unanimité
1130963041

40.12

CA13 26 2013-29

Avis de motion - Règlement intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier de 2014) » (RCA-105)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier de 2014) » (RCA-105).

1134037002

40.13

CA13 26 0422

Adoption - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation » (RCA-102), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un projet de Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement et imposant aux membres de la SDC Promenade Masson une cotisation » (RCA-102).

Adoptée à l'unanimité
1130963007

40.14
CA13 26 0423

Adoption - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation » (RCA-103), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un projet de règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement et imposant aux membres de la SDC Plaza St-Hubert une cotisation » (RCA-103).

Adoptée à l'unanimité
1130963008

40.15
CA13 26 0424

Adoption - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un projet de Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement et imposant aux membres de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, une cotisation » (RCA-104).

Adoptée à l'unanimité
1130963009

40.16
CA13 26 0425

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1) A, pour les propriétés bordant la rue

Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2013;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 novembre 2013, au regard du projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1) A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34), a été adopté lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1) A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1)A pour les propriétés bordant la rue Dante ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709 (01-279-34).

Adoptée à l'unanimité
1131016004

40.17

CA13 26 0426

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2013;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2013, au regard du projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions

relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant, a été adopté lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-33), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site de la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site Préfontaine - Dispositions relatives à la protection des arbres et à l'aménagement des cours avant, a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, avec changements, le règlement 01-279-33 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin :

- d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les parcs, soit E.1 (1) : le parc Carméla-Galardo-Frascarelli (lot 2 333 504 et parties des lots 2 336 172, 2 336 173 et 2 336 174), le parc Guglielmo-Marconi (lot 2 336 417), le parc Luc Durand (parties des lots 4 946 024 et 4 793 962) et le futur parc situé sur le site de Préfontaine (lot 4 728 133);
- intégrer dans des secteurs de zonage permettant les places, soit E.1 (3): la place Hector-Prud'Homme (lot 2 332 835), la place Raymond-Plante (lot 3 940 795 et parties de lots 2 336 129 et 3 940 798) et les placettes situées sur le site de la Norampac (lots 4 828 578 et 4 828 579);
- intégrer diverses dispositions en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant.

Adoptée à l'unanimité

1130963053

50.01

CA13 26 0427

Autorisation d'une entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par

Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en vertu de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Adoptée à l'unanimité

1131416002

51.01

CA13 26 0428

Reconduction du mandat de deux ans de deux membres réguliers et nomination d'un membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De nommer à nouveau, pour une période de 2 ans, à compter du 9 décembre 2013 au 8 décembre 2015, les personnes suivantes à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme :

- monsieur François William Croteau (président - élu);
- madame Nathalie Thibodeau.

De procéder à la nomination, en remplacement de madame Élane Ayotte, pour une période de 2 ans, à compter du 9 décembre 2013 jusqu'au 8 décembre 2015, de monsieur Marc-André Gadoury, à titre de membre suppléant (élu) au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout en conformité avec le Règlement RCA-3, intitulé *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité
1130963081

51.02

CA13 26 0429

Recommandation au conseil d'agglomération -Nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont-Petite-Patrie

CONSIDÉRANT la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre M-30.01), l'entente entre le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont-Petite-Patrie et la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, soit madame Érika Duchesne, conseillère du district du Vieux-Rosemont, en remplacement de monsieur François William Croteau, maire de l'arrondissement, et, monsieur Marc-André Gadoury, conseiller du district d'Étienne-Desmarreau, au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont--Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité
1130963104

51.03

CA13 26 0430

Désignation d'une mairesse suppléante au sein du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par

Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

De procéder à la désignation de madame Érika Duchesne à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, pour une période d'un an à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
1131307017

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 H 20.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
13 janvier 2014.